



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 8987
Date : 15/11/2022
Affichage : 16/11/2022
Annexe : Néant

Objet : Délégation de fonctions à Patricia VUILLAUMIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Patricia VUILLAUMIE en qualité d'adjointe au maire
Vu la délibération n° 4122 fixant à 5 le nombre d'adjoints à élire
Vu la délibération n° 4123 constatant l'élection de Patricia VUILLAUMIE en qualité de 4ème adjointe
Vu la délibération n° 4225 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués
Vu la délibération n° 4228 et 4129 fixant les indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et leurs majorations
Vu l'arrêté 8300 donnant délégation de fonctions à Patricia VUILLAUMIE

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, le Maire peut déléguer des fonctions et/ou de signatures aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués

Le Maire de la Commune de Giromagny arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 8300

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Patricia VUILLAUMIE, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines suivants :

- Développement d'actions municipales liées aux enjeux sociaux, à l'habitat et à l'environnement,
- Développement d'actions sociales directes ou en lien avec le CCAS,
- Développement des nouveaux Services à la population (Frances Services, visites sociales),
- Liens avec les associations caritatives et sociales locales,
- Liens avec les partenaires sociaux du territoire (bailleurs, ESD, associations etc.).

Article 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature dans les domaines délégués.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, Patricia VUILLAUMIE est habilitée à engager des dépenses lorsqu'elles sont prévues au budget jusqu'à concurrence de 2000 € TTC par opération sous réserve de procéder à l'engagement de ces sommes conformément aux règles de la comptabilité publique auprès de la Directrice générale des Services.

Article 4 : La signature de Patricia VUILLAUMIE devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ; notifié à l'intéressée ; ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et au T.P.G.

Article 7 : En application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,



Christain CODDET